



## Association à un membre ?

Par **Pyro9**, le **04/02/2021** à **15:44**

Bonjour,

Je sais qu'il faut être au moins deux personnes pour la création d'une association, mais une fois celle-ci créée, si un des deux membres quitte l'association, peut-elle encore légalement fonctionner ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **04/02/2021** à **16:25**

Bonjour

Avec qui cette personne sera-t-elle associée s'il n'y a pas d'autres membres ?

Vous avez un début de réponse, mais le mieux pour vous est d'appeler le service du Ministère chargé de la vie associative ou au greffe des associations de votre prefecture.